

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2016**
- 2. Compte-rendu des décisions du Président**
- 3. Ressources humaines**
 - + Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique de Savoie en vue de coordonner un groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance risques statutaires
 - + Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Crèche touristique de Pralognan-la-Vanoise
 - + Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet
- 4. Aménagement et projet de territoire**
 - + Convention avec le Département de la Savoie pour le relogement des agents départementaux dans le cadre de l'acquisition du terrain pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire
 - + Avis sur la nouvelle organisation du Groupement de gendarmerie départemental de la Savoie
- 5. Environnement et déchets**
 - + Approbation de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise pour certaines de ses compétences au Syndicat Mixte Savoie Déchets
 - + Approbation de la dissolution du SMITOM et restitution à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise des compétences résiduelles non transférées au Syndicat Mixte Savoie Déchets
 - + Renouvellement de l'opération « Fourniture de composteurs individuels » à destination des particuliers et des acteurs économiques du territoire intercommunal
- 6. Enfance-jeunesse**
 - + Adoption du règlement de fonctionnement des prestations de l'Enfance-Jeunesse
 - + Tarifications 2016-2017 pour les prestations de l'Enfance-Jeunesse
 - + Extension des services périscolaires sur la commune des Allues
 - + Extension du service des intervenants linguistiques anglophones sur la commune des Allues
- 7. Informations**
 - + Réforme des Rythmes Scolaires
 - + Information concernant sur l'état d'avancement de l'aménagement des Points d'apports volontaires entre les communes
 - + Transport de proximité à la demande

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Sandra ROSSI
Mme Jenny APPOLONIA (*Secrétaire de séance*)
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
M. Thierry CARROZ

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires de Montagny

Mme Hélène MADEC

Titulaires de Feissons-sur-Salins

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

Mme Armelle ROLLAND
M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER, à partir de 18h58
M. Patrick MUGNIER

Titulaires du Planay

M. Jean-René BENOIT

Excusés :

M. Sylvain PULCINI
Mme Josette RICHARD
M. Philippe MUGNIER, est arrivé à 18h58

Pouvoirs :

M. Sylvain PULCINI a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA
Mme Josette RICHARD a donné pouvoir à M. Patrick MUGNIER
M. Philippe MUGNIER a donné pouvoir à M. Rémy OLLIVIER, ce pouvoir a pris fin à l'arrivée de
M. Philippe MUGNIER à compter de 18h58

Absents :

Mme Laurette COSTES
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. René RUFFIER-LANCHE
M. Bernard FRONT
M. Jean-Pierre LATUILLIERE
M. Armand FAVRE
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services ;
M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 11 avril 2016 et désigne Mme Jenny APPOLONIA, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 11 avril 2016 :

N° décision	Objet	Remarque
2016/12	<p>Attribution du marché d'entretien des sentiers, des cours d'eau et des espèces invasives (2016/AMETERRI/01) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 1 (entretien des sentiers)</u>: Attribué à Alpes-Paysages pour un montant de 35 000,00 € HT (forfaitaire avec obligation de résultat) ; - <u>Lot 2 (entretien des cours d'eau)</u>: Attribué à l'ONF pour un montant de 49 450,00 € HT (prix sur les quantités estimées sur la base de 50 jours de 8 h) ; - <u>Lot 3 (lutte contre les espèces invasives)</u>: Attribué à l'ONF pour un montant de 11 868,00 € HT (prix sur les quantités estimées sur la base de 12 jours de 8h). 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 1</u> : En 2015, la dépense a été de 61 659 € HT pour 13,5 semaines de 4 jours (soit 53 jours) ; - <u>Lot 2</u> : En 2015, la dépense a été de 60 297 € HT pour 13,25 semaines de 4 jours (soit 53 jours) ; - <u>Lot 3</u> : En 2015, 7 572 € HT pour 7 jours.
2016/13	<p>Attribution du marché de prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur des travaux d'entretien courants à l'association Tarentaise Vanoise Insertion pour un montant de 15 000,00 € HT.</p>	<p>Le marché est conforme aux dispositions de la nouvelle réglementation des marchés publics au 1^{er} avril 2015. Marché sans publicité ni mise en concurrence / marché réservé + inférieur à 25 000 € HT.</p>

2016/14	Décision de reconduction du marché n° 2015/COLLECTE/01 relatif au lavage des bacs et conteneurs à ordures ménagères	<u>1^{ère} reconduction</u> : Marché notifié le 1 ^{er} juin 2015 et reconductible tous les ans pour une durée maximale de 3 ans (échéance 31 mai 2017)
2016/15	Signature d'un bail pour la location d'un appartement de l'immeuble rue de Bellegarde à Bozel à Mme GULDENER	Montant du loyer est de 459,56 € (549,70 € charges comprises).
2016/16	Renouvellement d'un CDD d'une durée d'un an pour accroissement d'activité pour le service RH à compter du 30/06/2016 au 29/06/2017 à temps complet	Poste d'assistant RH
2016/17	Renouvellement d'un CDD d'une durée d'un an pour accroissement d'activité en tant qu'animateur à compter du 05/07/2016 au 04/07/2017 à temps complet	
2016/18	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible sur la crèche de Champagny du 02/05/2016 au 08/05/2016 à temps complet	Remplacement d'un agent en congés
2016/19	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible sur la crèche des Allues du 12/05/2016 au 22/05/2016 à temps complet	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/20	Avenant de prolongation d'un CDD pour le service des OM du secteur de Saint Bon du 17/04/2016 au 30/04/2016 à temps complet	
2016/21	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour le service collecte du secteur de Saint Bon 20/05/2016 au 19/06/2016 à temps complet	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/22	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible sur la crèche des Allues du 03/05/2016 au 02/11/2016 à temps complet	Remplacement d'un agent en congé parental
2016/23	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible pour les TAP dans les écoles de Saint Bon du 01/05/2016 au 05/06/2016 à temps non complet (16,60 h sur la durée du contrat)	Remplacement d'un agent en arrêt maladie
2016/24	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible sur la crèche de Moriond du 17/08/2016 au 18/09/2016 à temps complet	Remplacement d'un agent en congé maternité
2016/25	Signature d'un CDD pour un accroissement d'activité pour les TAP dans les écoles des Allues du 26/04/2016 au 30/06/2016 à temps non complet (3h24 min / semaine)	

2016/26	Signature d'une convention de stage du 23/05/2016 au 02/09/2016 (environ 3 mois)	Stagiaire recruté auprès des Services techniques pour travailler sur les sentiers intercommunaux. Gratification de 3,6 € par heure effective.
2016/27	Signature d'une convention de stage du 16/05/2016 au 14/10/2016 et du 24/10/2016 au 23/11/2016 (6 mois)	Stagiaire recruté auprès des Services techniques dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Gratification de 3,6 € par heure effective.

M. Thierry RUFFIER DES AIMES demande à ce que le Conseil communautaire soit informé des offres des concurrents non retenus dans le cadre du marché d'entretien des sentiers, des cours d'eau et des espèces invasives (2016/AMETERRI/01). Une restitution complète de l'analyse des offres vous est donc présentée dans le tableau ci-dessous suite au Conseil :

CANDIDAT	MONTANT DE L'OFFRE HT	NOTE PRIX (55%)	NOTE TECHNIQUE (45%)	NOTE PONDEREE
Lot n° 1 : Entretien des sentiers (Estimation 66 000,00 € HT)				
Alpes-Paysages (Offre retenue)	35 000,00 € HT	20/20	18/20	19/20
ONF	57 632,00 € HT	12/20	17/20	14/20
Lot n° 2 : Entretien des cours d'eau (Estimation 60 000,00 € HT)				
ONF (Offre retenue)	49 450,00 € HT	20/20	17,5/20	19/20
Alpes-Paysages	56 885,00 € HT	17,5/20	18,5/20	18/20
Lot n° 3 : Lutte contre les espèces invasives (Estimation 7 000,00 € HT)				
ONF (Offre retenue)	11 868,00 € HT	20/20	18/20	19/20
Alpes-Paysages	12 981,00 € HT	18/20	18,5/20	18/20

3 – Ressources humaines

Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique de Savoie pour coordonner un groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux (titulaires et/ou contractuels) implique pour notre établissement public des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire des contrats d'assurances spécifiques.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a souscrit un tel marché public avec la société d'assurance CNP via un courtier spécialisé, l'entreprise APRIL. Le présent marché public est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et arrivera à terme au 31 décembre 2018, néanmoins l'une des deux parties peuvent résilier le marché chaque année moyennant un préavis de 6 mois avant la date d'échéance.

Or, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (CDG 73) propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Par conséquent, le CDG 73 a démarché un certain nombre de collectivités pour constituer un tel groupe et lancer un marché public sous la forme d'un groupement de commande. Pour se faire, le CDG 73 requiert des collectivités et établissements publics volontaires de le mandater à cet effet afin de pouvoir mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement public.

Il est précisé que si au terme de la consultation qui sera prochainement engagée par le CDG 73, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

A ce jour, le CDG 73 a informé Val Vanoise Tarentaise que plus d'une centaine de collectivités et d'établissements publics l'ont mandaté pour mener cette procédure. Il a donc semblé intéressant de pouvoir y être associé et éventuellement de bénéficier des conditions financières de ces contrats tel que négociés.

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;

CHARGE, le Président, ou son représentant, à transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et

qualitatives des agents territoriaux de l'établissement, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

✚ Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Tout emploi de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cependant, en cas de difficulté à recruter un fonctionnaire ou un lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel à un contractuel. Dans ce cas, il sera établi un contrat à durée déterminée.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail	Nombre d'emplois		Commentaires
			Création	Suppression	
Filière animation					
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Temps complet	1		<u>ALSH Bozel :</u> Création de ce poste pour avoir une continuité de direction dans tous les sites des ALSH. Poste qui correspond à un besoin permanent. L'agent sur ce poste depuis janvier 2015 sera mis en stage à compter du 5/07/2016
Filière sanitaire et sociale					
Agent social	Agent social 1 ^{ère} classe	Temps non complet (31h/s) à compter du 18/06/2016		1	<u>Agent micro-crèche Bozel :</u> Suite à une réorganisation des crèches de Bozel et de Champagny, il est nécessaire de faire passer cet agent d'un temps non complet à un temps complet
Agent social	Agent social 1 ^{ère} classe	Temps complet à compter du 18/06/2016	1		
Agent social	Agent social 2 ^{ème} classe	Temps complet à compter du 1/08/2016		1	<u>Agent volant des crèches :</u> Suppression d'un poste à temps complet du fait d'une disponibilité de 3 ans (+ 6 mois) plus de 6 mois. Par

Agent social	Agent social 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28h/s) à compter du 1/08/2016	1		conséquent, création en contrepartie d'un poste sur 28h/s
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe	Temps complet à compter du 1/08/2016	1		<u>Agent des crèches Champagny – Bozel :</u> Suite à la disponibilité d'un agent de 3 ans (- 6 mois). Obligation de création d'un poste afin de maintenir une qualité de service et favoriser la mobilité interne
TOTAL			4	2	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

✚ **Avenant n° 1 mettant fin à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune de Pralognan-la-Vanoise**

Le 22 juin 2015, a été signé entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la commune de Pralognan-la-Vanoise une convention pour la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la commune à compter du 13 juillet 2015 et ce pour une durée de 3 ans maximum.

Suite à des réorganisations de services au sein de la commune de Pralognan-la-Vanoise et de Val Vanoise Tarentaise, il a été proposé à la commune de mettre un terme de manière anticipée à ladite convention. Dans le même temps, l'agent mis à disposition a été consulté et a donné un avis favorable en ce sens.

Considérant qu'un commun accord a été trouvé entre les deux parties à la convention susvisées,

Considérant que l'article 6 de la convention ne prévoyait pas dans ses clauses une fin anticipée d'un commun accord entre les parties,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 mettant un terme à la convention du 22 juin 2015 à compter du 1^{er} juillet 2016.

⇒ M. Philippe MUGNIER prend place au sein du Conseil communautaire à 18h58.

4 – AMENAGEMENT ET PROJET DE TERRITOIRE

✚ Convention avec le Département de la Savoie pour le relogement des agents départementaux dans le cadre de l'acquisition du terrain

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Communauté de communes a prévu d'acquérir un terrain d'une superficie de 2988 m² sur la commune de Bozel, parcelle numérotée O909.

L'Etat, propriétaire du terrain, a donné son accord à la Communauté de communes pour lui céder ce bien aux fins de réalisation de son projet.

Or, ce terrain, qui a été transféré en 2004 au Département de la Savoie dans le cadre de sa compétence routière, est le support de l'ancien centre d'exploitation routière. Ce centre d'exploitation comporte deux logements de fonction pour les agents départementaux qui sont toujours affectés à la compétence.

Pour libérer ces 2 logements et ainsi permettre au Département de la Savoie d'établir un certificat d'inutilité du bien permettant ainsi à l'Etat d'en retrouver la pleine jouissance et de procéder à sa vente, il a été convenu que la Communauté de communes puisse trouver une solution pour remplacer les deux logements libérés au sein du centre d'exploitation routière.

La Communauté de communes a proposé au Département la mise à disposition de deux logements de son parc immobilier situés rue de Bellegarde à Bozel conforme aux exigences du Département c'est-à-dire deux logements au minimum de type T3 de 50/55 m².

Cette mise à disposition d'une durée maximale de 15 ans sera faite à titre gracieux.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec le département pour entériner les termes de cette mise à disposition.

Certains points non substantiels sont encore en discussion et devraient dans les semaines qui viennent être confirmé par le Département de la Savoie.

Est soulevé la question des charges (charges communes ainsi que les charges pour le chauffage collectif et l'entretien de la chaudière). Qui devra supporter le poids financier de ces charges ? A l'unanimité, le Conseil communautaire demande à ce que ce point soit rediscuté avec le Département afin que ce soit lui qui en supporte la charge comme tout locataire.

Par ailleurs, il est précisé concernant le marché programmiste que c'est le groupement ASCOREAL qui a été retenu pour un montant de 50 825,00 € HT. La programmation concernant la maison de santé pourra être initié suite à la notification du marché et les tranches conditionnelles (crèche et locaux administratifs) sont à affermir dans les cinq mois une fois le marché notifié. L'analyse des besoins est donc à conduire d'ici l'automne.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département une fois les termes non substantiels encore en discussion entérinés par les parties ;

PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Avis du Conseil communautaire sur la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie

En vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil communautaire peut émettre des avis ou des vœux afin de prendre position sur tout objet d'intérêt local sans pour autant que cette position ait valeur d'acte juridique.

Lors du Bureau communautaire du 13 avril 2015, était invité Monsieur le Préfet de la Savoie. Les élus communautaires ont donc pu évoquer à cette occasion le projet de maison de santé et le terrain de Bozel appartenant à l'Etat et sur lequel la Communauté de communes souhaite implanter le projet.

A cette occasion, le Préfet a également évoqué le projet de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de Bozel.

A la suite de cette rencontre, le Préfet a demandé au Président de la Communauté de communes, par courrier du 27 avril 2015, de se positionner au sujet du projet de reconstruction de la Gendarmerie de Bozel.

La Communauté de communes ayant exprimée son refus de prendre en charge la reconstruction des locaux de la gendarmerie sur la commune de Bozel, le Préfet en a pris acte par courrier du 30 juillet 2015 et l'en a informé qu'en conséquence, des dispositions de réorganisation des services de gendarmerie interviendront d'ici l'été 2016.

Par conséquent, par courrier du 28 avril 2016 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes et reçu le 4 mai 2016 en Mairie des Allues, le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, fait savoir que la Gendarmerie nationale procèdera donc à la suppression de la brigade territoriale autonome (BTA) de Bozel à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il précise que les 13 gendarmes qui composent cette brigade viendront s'ajouter aux 15 militaires de la BTA de Moûtiers et que les 8 motocyclistes de la brigade motorisée (BMO) de Moûtiers rejoindront la BMO d'Albertville.

Cette nouvelle organisation ne remettra pas en cause l'existence des postes provisoires en saison hivernale sur les communes de Saint Bon Tarentaise (Courchevel) et des Allues (Méribel).

Vu l'avis favorable du Préfet de la Savoie ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la nouvelle organisation du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie telle que présentée par le Colonel Pascal FRANQUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

PREND acte que cette nouvelle organisation ne remettra pas en cause l'existence des postes provisoires en saison hivernale sur les communes de Saint Bon Tarentaise (Courchevel) et des Allues (Méribel).

Le Président et le Maire de Bozel précisent que les collectivités territoriales et leurs regroupements n'ont pas à se substituer à l'Etat sachant que de l'autre côté, l'Etat baisse les dotations aux collectivités. De plus, vu les nombreux regroupements des administrations de l'Etat (y compris au sein de la Gendarmerie), rien ne dit que dans les années qui viennent la BTA de Bozel aurait été maintenue et ce sans considération des problématiques de logement pour les militaires sur la commune de Bozel.

5 – ENVIRONNEMENT ET DECHETS

+ Approbation de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise pour certaines de ses compétences au Syndicat Mixte Savoie Déchets

A la suite des discussions engagées avec le Syndicat Mixte Savoie Déchets, le Comité syndical du SMITOM de Tarentaise a approuvé par délibération n° 2016/03.24/04 du 24 mars 2016 l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Cette adhésion sera effective au 1^{er} juillet 2016.

Dans ces conditions, les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT implique que les communautés de communes membres du SMITOM de Tarentaise soient invitées à se prononcer sur cette adhésion par délibérations concordantes à la majorité des 2/3 représentant la moitié de la population dans un délai de 3 mois.

Il est précisé que le Syndicat Mixte Savoie Déchets devra approuver cette adhésion par délibération, après avoir consulté ses douze membres sur le principe de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et obtenu une majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

L'adhésion définitive sera en tout état de cause prononcée par le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à la Charte conclue avec Savoie Déchets, et afin de respecter les dispositions de l'article

L.2224-13 du CGCT, l'adhésion est soumise à la restitution par le SMITOM de Tarentaise de toutes les missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets.

Cette restitution fera l'objet d'une délibération distincte.

Cette adhésion ainsi que la restitution des compétences résiduelles entraîneront la dissolution juridique du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016, sans préjudice de la nécessité d'approuver les comptes administratifs avant le 31 mars 2017 au titre du dernier exercice. Savoie Déchets sera substitué au SMITOM de Tarentaise pour l'exercice des compétences transférées, l'ensemble des biens, droits et obligations qui sont affectés à ces compétences seront également transférés.

A la date de la dissolution juridique du SMITOM, les 5 intercommunalités qui en sont membres deviendront membres de plein droit du Syndicat Mixte Savoie Déchets (Communautés de communes : Versants d'Aime ; Haute Tarentaise ; Vallées d'Aigueblanche ; Cœur de Tarentaise ; Val Vanoise Tarentaise).

Concernant les biens du SMITOM :

- La propriété des terrains et bâtiments afférents à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan sera transférée de plein droit à Savoie Déchets. Au préalable, si cela est possible le SMITOM procédera à une division de l'assiette foncière afin que les parties du terrain liées à la déchetterie et au quai de collecte sélective, affectés aux missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets, revienne à la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) dans le cadre de la procédure de restitution. Cette division définira les servitudes auxquelles les terrains sont assujettis pour la commodité de leur usage. Les parties du bâtiment de l'UIOM affectées à l'exploitation du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui relève des missions résiduelles non transférées, feront par la suite l'objet d'une mise à disposition conventionnelle par Savoie Déchets. Cette mise à disposition du quai de transfert des OMR définira les conditions dans lesquelles la COVA assure les droits et obligations afférents à l'exploitation de l'équipement. Savoie Déchets fera son affaire de la gestion des bâtiments de l'UIOM, moyennant la possibilité d'une cession à l'euro symbolique à la COVA en cas de désaffectation des bâtiments.

- A compter du 1^{er} juillet 2016, en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, Savoie Déchets sera substitué au SMITOM pour l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1^{er} février 2012 au titre de la législation sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement. Lequel transfert s'opère sans préjudice de la substitution de la COVA au SMITOM dans les droits et obligations résultants de l'exploitation de la déchetterie sise à Valezan, dans le cadre d'une déclaration au titre de la législations sur les installations classées reçue en Sous-Préfecture d'Albertville en date du 5 février 2015, et de l'exploitation du quai de collecte sélective au sein de l'UIOM de Valezan, équipement pour lequel elle a effectué une déclaration au titre de la législation sur les installations classées en date du 30 décembre 2015.
- Sont transférés à Savoie Déchets les contrats et marchés suivants :
 - o Garanties affectées à l'UIOM de Valezan ;
 - o Les marchés de tri et de reconditionnement des cartons et de la collecte sélective.
- Consécutivement à la révision des statuts de Savoie Déchets, les membres actuels du SMITOM de Tarentaise se voient attribuer un nombre total de 6 sièges au sein du Comité Syndical, répartis comme suit entre les membres du SMITOM de Tarentaise après dissolution : Un siège pour tous les membres, à l'exception de la COVA, qui bénéficiera de deux sièges.
- En application de l'article L.5711-4 du CGCT selon lequel « *L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes* ». A ce titre, l'article L.5211-4-1 IV bis du CGCT tel qu'issu de la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux recrutés par l'EPCI « *qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade* ». Par conséquent, et sauf accord avant la dissolution, les deux agents titulaires de catégorie A recrutés par le SMITOM, en tant qu'ils ne sont pas affectés en totalité aux missions restituées mais affectés par défaut, à la compétence traitement, seront transférés à Savoie Déchets. Il en ira de même de l'agent de catégorie C à temps partiel, à défaut de meilleure solution proposée par le Centre de gestion actuellement consulté. Ces agents conserveront leur rémunération, régime indemnitaire, primes et avantages, conformément à l'article L.5711-4 du CGCT.

Les autres biens appartenant au SMITOM de Tarentaise n'étant pas affectés à la compétence traitement telle que transférée à Savoie Déchets, ils seront répartis entre les membres dans le cadre de la procédure concomitante de restitution des compétences.

En particulier, le site de l'UIOM des Brévières, actuellement affecté à la compétence traitement, sera démoli et reconverti en quai de transfert, comme convenu dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMITOM de Tarentaise et la MIHT. La mise à disposition au profit du SMITOM cessera moyennant un retour en jouissance au profit de la MIHT.

Un tel transfert de la compétence permet d'organiser la mutualisation et la complémentarité entre les différents équipements exploités à l'heure actuelle par deux syndicats mixtes distincts.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-1 IV bis, L.5212-18, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMITOM de Tarentaise tels que modifiés en date du 5 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMITOM de Tarentaise en date du 28 avril 2015 approuvant le principe d'un transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets ;

Considérant que par 2 délibérations en date du 24 mars 2016 le SMITOM a d'une part approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets et d'autre part approuvé sa propre dissolution ainsi que la restitution à ses membres des compétences résiduelles non transférées à Savoie Déchets ;

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, en qualité de membre du SMITOM de Tarentaise, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion et que de son côté le Syndicat Mixte Savoie Déchets devra approuver cette adhésion après consultation de ses membres permettant ainsi au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter l'adhésion du SMITOM et de ses membres à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et par conséquent de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets au titre de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » incluant le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, les opérations de transport et de tri ou de stockage qui s'y rapportent, à compter du 1^{er} juillet 2016 dans les conditions prévues par la délibération n° 2016/03.24/04 adoptée le 24 mars 2016 par le Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

+ Approbation de la dissolution du SMITOM et restitution à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise des compétences résiduelles non transférées au Syndicat Mixte Savoie Déchets

A la suite des discussions engagées avec le Syndicat Mixte Savoie Déchets, le Comité syndical du SMITOM de Tarentaise a approuvé par délibération n° 2016/03.24/04 du 24 mars 2016 l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au Syndicat Mixte Savoie Déchets auquel il transfèrera sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères et assimilées à la date du 1^{er} juillet 2016.

Conformément à la Charte conclue avec Savoie Déchets, et afin de respecter les dispositions des articles L.2224-13 du CGCT, cette adhésion implique la restitution par le SMITOM de Tarentaise aux communautés de communes membres de toutes les missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets.

Ces compétences résiduelles sont les suivantes :

- Le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés ;
- Les actions de tri ;
- La réduction des déchets ;
- La gestion des installations de stockage des déchets inertes (ISDI).

Suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la restitution de ces missions doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise et de la majorité qualifiée de ses membres et être arrêtée par le représentant de l'Etat.

Les délibérations des communautés de communes membres doivent être adoptées dans un délai de 3 mois, leur avis étant réputé favorable à défaut de délibération.

Cette procédure de restitution intervient à la procédure d'adhésion à Savoie Déchets, qui fait l'objet d'une délibération du même jour. Tant la restitution des missions résiduelles que l'adhésion à Savoie Déchets prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Aussi, il est rappelé que l'adhésion à Savoie Déchets doublé de la restitution des compétences résiduelles aux communautés de communes membres aura pour effet de dissoudre le SMITOM de Tarentaise, dans les conditions prévues aux articles L.5711-4 du CGCT, les membres du SMITOM devant ainsi membres de plein droit de Savoie Déchets.

Suivants les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens, contrats et personnels affectés à l'exercice de ces compétences doivent être répartis entre les membres.

Ce faisant, la restitution des missions entraînera entre les membres du SMITOM de Tarentaise la répartition des moyens (biens, contrats, agents) dans le cadre de l'accord joint en annexe à la présente délibération, lequel stipule notamment que :

- La propriété des terrains et bâtiments afférents à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan sera transférée de plein droit à Savoie Déchets. Au préalable, si cela est possible le SMITOM procédera à une division de l'assiette foncière afin que les parties du terrain liées à la déchetterie et au quai de collecte sélective, affectés aux missions résiduelles non transférées à Savoie Déchets, revienne à la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) dans le cadre de la procédure de restitution. Cette division définira les servitudes auxquelles les terrains sont assujettis pour la commodité de leur usage. Les parties du bâtiment de l'UIOM affectées à l'exploitation du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui relève des missions résiduelles non transférées, feront par la suite l'objet d'une mise à disposition conventionnelle par Savoie Déchets. Cette mise à disposition du quai de transfert des OMR définira les conditions dans lesquelles la COVA assure les droits et obligations afférents à l'exploitation de l'équipement. Savoie Déchets fera son affaire de la gestion des bâtiments de l'UIOM, moyennant la possibilité d'une cession à l'euro symbolique à la COVA en cas de désaffectation des bâtiments.
- A compter du 1^{er} juillet 2016, en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, Savoie Déchets sera substitué au SMITOM pour l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1^{er} février 2012 au titre de la législation sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement. Lequel transfert s'opère sans préjudice de la substitution de la COVA au SMITOM dans les droits et obligations résultants de l'exploitation de la déchetterie sise à Valezan, dans le cadre d'une déclaration au titre de la législations sur les installations classées reçue en Sous-Préfecture d'Albertville en date du 5 février 2015, et de l'exploitation du quai de collecte sélective au sein de l'UIOM de Valezan, équipement pour lequel elle a effectué une déclaration au titre de la législation sur les installations classées en date du 30 décembre 2015. La COVA sera également substituée au SMITOM dans l'exploitation du quai des OMR dans l'usine de Valezan dans le cadre de la mise à disposition de celui-ci par Savoie Déchets. Lesquels transferts s'opèrent sans préjudice du transfert à Savoie Déchets des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultants de l'autorisation d'exploitation délivrée en date du 1^{er} février 2012 au titre de la législation sur les ICPE concernant l'exploitation de l'UIOM de Valezan dans le cadre de la compétence traitement.
- Le site de l'UIOM et le quai de transfert de collecte sélection des Brévières, actuellement affecté à la compétence traitement, seront démolis et reconvertis en quai de transfert, comme convenu dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMITOM de Tarentaise et la MIHT. La mise à disposition au profit du SMITOM cessera moyennant un retour en jouissance au profit de la MIHT.
- L'ensemble des biens mobiliers actuellement détenus par le SMITOM de Tarentaise feront l'objet d'un accord entre ses membres.

- Les I.S.D.I. seront restituées aux communautés de communes membres sur le territoire desquels ils se situent :
 - o I.S.D.I. de Vigne au Pont : COVA ;
 - o **I.S.D.I. du Planay, de Champagny et des Allues : Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise**
- Les emprunts en cours du SMITOM sont transférés aux membres selon les principes suivants :
 - o Les emprunts afférents à l'I.S.D.I. de Vigne au Pont, d'un montant de 80 675,24 € sont transférés à la COVA ;
 - o La répartition des emprunts restants et non affectés a été calculée en fonction de la clef de répartition des contributions au budget du SMITOM pour 2015, c'est-à-dire de la manière suivante :
 - COVA : 16,11 % soit 214 885,77 €
 - MIHT : 34,21 % soit 456 315,47 €
 - CCCT : 18,05 % soit 240 762,76 €
 - **CCVVT : 24,09 % soit 321 328,25 €**
 - CCCVA : 7,54 % soit 100 573,48 €
- Les marchés et contrats suivent les biens et équipements auxquels ils sont le cas échéant affectés, et dans le cas contraire, feront l'objet d'un avenant.
- Le contrat Eco-emballages et la convention Eco-folio ont été interrompus par anticipation au 1^{er} janvier 2016 conformément aux modalités discutées avec Eco-emballages, et repris par les adhérents du SMITOM de Tarentaise à cette même date. Les contrats de vente de matériaux issus de la collecte sélective ont été interrompus à la même date, et le SMITOM de Tarentaise demande aux repreneurs de lui substituer ses adhérents.
- Sauf meilleur accord, le SMITOM ne restituera aucun agent à ses membres, moyennant une rupture anticipée de l'agent en contrat à durée déterminée restant à la date de la dissolution. Les deux agents titulaires de catégorie A sont transférés à Savoie Déchets par application de l'article L.5711-4 du CGCT. Il en ira de même de l'agent de catégorie C à temps partiel, à défaut de meilleure solution proposée par le Centre de Gestion actuellement consulté. Les autres agents contractuels actuellement employés par le SMITOM voient par ailleurs leur CDD arriver à expiration avant la date de dissolution.

Etant entendu que l'accord des membres du SMITOM de Tarentaise sur la restitution des compétences est une condition pour permettre l'adhésion à Savoie Déchets, qui sera substitué, après le 1^{er} juillet 2016, dans tous les actes et contrats afférents à la compétence déchets.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L5211-25-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SMITOM de Tarentaise tels que modifiés en date du 5 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMITOM de Tarentaise en date du 28 avril 2015 approuvant le principe d'un transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets ;

Considérant que par 2 délibérations en date du 24 mars 2016 le SMITOM a d'une part approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets et d'autre part approuvé sa propre dissolution ainsi que la restitution à ses membres des compétences résiduelles non transférées à Savoie Déchets ;

Considérant qu'en conséquence, et en vertu de l'article L.2224-13 du CGCT, le SMITOM de Tarentaise doit restituer les compétences non transférées à Savoie Déchets en matière de transfert et de transport des déchets ménagers, d'actions pour le tri et la réduction des déchets et de gestion des installations de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.) ;

Considérant que les membres du SMITOM de Tarentaise se sont accordés sur les modalités de répartition des biens meubles et immeubles, droits et obligations affectés aux compétences résiduelles récupérées par chacun dans les conditions prévues par l'accord joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

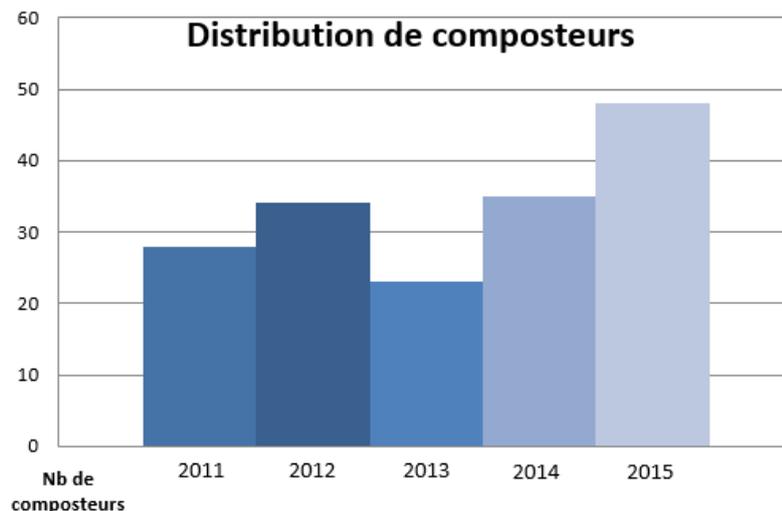
APPROUVE la restitution des missions résiduelles, dans les conditions prévues par la délibération 2016/03.24/05 en date du 24 mars, prise par le Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise actant de fait la dissolution de ce dernier en date du 1^{er} juillet 2016 ;

MANDATE le Président, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Renouvellement de l'opération « Fourniture de composteurs individuels » à destination des particuliers et des acteurs économiques du territoire intercommunal

Le compostage individuel permet d'alléger les volumes d'ordures ménagères collectés et de valoriser les déchets ménagers verts en opérant leur recyclage sur place, dans les jardins des particuliers. Il est donc important d'inciter les habitants du territoire de l'intercommunalité à s'engager dans cette démarche.

Pour se faire et inciter les producteurs de déchets, le SIVOM de Bozel a depuis 2004 mis en place des opérations visant à fournir aux particuliers des composteurs individuels qui bénéficie d'un certain engouement si l'on s'en tient au dernier bilan 2011-2015 suivant :



Fort de la réussite de ces opérations successives et de la demande des administrés (à ce jour 18 composteurs sont déjà réservés), la Communauté de communes souhaite renouveler cette opération à une échelle plus large. En effet, dans le cadre de cette nouvelle opération seront visés d'une part les particuliers mais aussi les acteurs économiques du territoire intercommunal pour une durée indéterminée.

Ces derniers seront remis aux personnes physiques ou morales souhaitant en bénéficier contre la signature d'une convention ainsi qu'une participation en fonction du volume du composteur comme suit :

TYPE DE COMPOSTEUR	VOLUME	PARTICIPATION POUR LES SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIFS (Ex. Immeubles)	PARTICIPATION POUR LES HABITANTS PERMANENTS	PARTICIPATION POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES
Matière 100 % recyclée et recyclable. Couleur verte.	300 L	Gratuit pour le premier puis 15 €/composteur en cas de remplacement	15 € / composteur	15 € / composteur
Matière 100 % recyclée et recyclable. Couleur verte.	600 L	Gratuit pour le premier puis 25 €/composteur en cas de remplacement	25 € / composteur	25 € / composteur
Matière bois	300 L	Gratuit pour le premier puis 15 €/composteur en cas de remplacement	15 € / composteur	15 € / composteur
Matière bois	600 L	Gratuit pour le premier puis 25 €/composteur en cas de remplacement	25 € / composteur	25 € / composteur
Accessoires (Bio-seaux ; pelles ; râteaux ; panneaux d'affichage ; affiches d'information)		Gratuit pour les premiers sans renouvellement possible : Bio-seaux ; pelles avec chaînes ; râteaux avec chaîne ; panneaux d'affichage ; affiches d'information	Seulement des Bio-seaux remis à prix coûtants	Seulement des Bio-seaux remis à prix coûtants

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération « fourniture de composteurs individuels » ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les personnes physiques ou morales qui souhaiteront acquérir un composteur subventionné et à en percevoir les participations qui en découlent.

6 – ENFANCE-JEUNESSE

Adoption du règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse :

- Temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- Accueil avant l'école ;
- Accueil après l'école ;
- Accueil du mercredi après-midi ;
- Accueil pendant les vacances ;
- Séjours ;
- Rendez-vous ados.

Depuis la création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, le règlement de fonctionnement de ces prestations n'ont pas fait l'objet d'une revue générale.

Les objectifs du travail qui a été fait sur ce nouveau règlement de fonctionnement des prestations sont les suivants :

- Adaptations au cadre intercommunal et aux nouveaux services déployés par la Communauté de communes (Ex : Nouveau portail Famille informatisé) ;
- Eclaircissement d'un certain nombre de points permettant aux services de faire respecter les règles de fonctionnement des prestations (délais de prévenance pour les absences facturées ou non ; procédures à respecter pour les impayées ; modalités d'inscriptions aux services ; etc.) ;
- Cohérence avec le règlement de fonctionnement des prestations de la Petite-Enfance qui a été adopté par délibération n° 41/04/2016 du 11 avril 2016 afin de favoriser une bonne transition lors du passage des prestations petite-enfance aux prestations enfance-jeunesse (facturation et gestion des impayées ; dispositif de sortie de la petite enfance vers l'enfance jeunesse ; etc.)

De manière générale, il est précisé que ce nouveau règlement et le déploiement du portail famille s'accompagnent de plus de rigueur vis à vis des familles pour le bon fonctionnement général (délais de prévenance pour ne pas être facturé ; date limite pour s'inscrire à certaines prestations ; etc.).

Il sera nécessaire au service de l'Enfance-Jeunesse de bien se coordonner avec le service des finances et la Trésorerie de Bozel pour suivre efficacement les impayés et enclencher le cas échéant les procédures d'exclusion prévus au règlement.

Enfin, ce règlement de fonctionnement sera remis aux représentants légaux des enfants lors du retrait du dossier d'inscription et ils devront s'engager à le respecter dans le formulaire d'inscription.

Ce règlement rentrera en vigueur dès le lundi 30 mai 2016 et sera distribué à toutes les familles ainsi que publié sur le site internet de la Communauté de communes ;

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de l'enfance-jeunesse ;

DIT qu'il rentrera en vigueur dès le 30 mai 2016 et qu'il sera applicable à cette date aux prestations en cours.

✚ Tarification 2016-2017 pour les prestations de l'Enfance-Jeunesse

Chaque année, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes doit se prononcer sur les tarifs des services intercommunaux.

Déjà pour l'année 2015 - 2016, un premier effort de simplification des tarifs a été réalisé. La nouvelle grille tarifaire proposée vient clôturer la démarche. Cette grille récapitule l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service enfance, jeunesse et culture. Concernant les prestations culturelles qui s'inscrivent dans le développement d'une nouvelle politique, les éventuels tarifs applicables seront proposés ultérieurement.

Cette nouvelle grille des tarifs modifie les points suivants :

- Suppression du dispositif fidélité : Cette disposition était largement méconnue des familles ce qui rendait son impact très faible. En outre très complexe à mettre en œuvre. En effet, aucun système informatique standard ne permettait de le gérer et le traitement devait être réalisé manuellement. ;
- Suppression du tarif « rendez-vous ados / sorties exceptionnelle » : Ce tarif n'était pas utilisé ou très peu ;
- Suppression du tarif « stages ou journée exceptionnelle » : Ce tarif s'inscrivait dans des actions conduites pendant les temps d'accueil pendant les vacances qui disposaient déjà d'une tarification. A quelques euros près, les tarifs étaient similaires et cela brouillait la lisibilité de notre offre de services.

Pour le reste, la grille des tarifs pour les prestations de l'enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 est identique à celle votée dans la délibération n° 80/08/2015 du 31 août 2015, à savoir :

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Les TAP		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil le mercredi après-midi		3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
L'accueil pendant les vacances	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Transport par trajet		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €

Les rendez-vous ados	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours /jour	31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les familles des enfants qui doivent respecter un plan d'accueil individualisé (PAI) alimentaire et qui doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école, l'accueil le mercredi après-midi et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué :

- Pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ;
- Pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ;
- Pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%.

Le bénéfice de ces réductions s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016-2017 (dès septembre 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des prestations enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 exposée ci-dessus ;

DIT qu'ils rentreront en vigueur dès le mois de septembre 2016 ;

PRECISE que les tarifs seront repris dans la brochure annuelle qui sera publiée début septembre et sur le site internet de l'intercommunalité.

Extension des services périscolaires sur la commune des Allues

La Communauté de communes a en charge, depuis septembre 2013, l'organisation de l'accueil avant et après l'école pour les communes volontaires du territoire.

Suite à la mobilisation de certains de ses administrés, la commune des Allues a émis de souhait auprès de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse être chargée de l'organisation des services périscolaires dans les écoles de la commune.

Aujourd'hui, sur cette commune, l'offre périscolaire est limitée à la prestation d'accueil après école sur le seul groupe scolaire des Allues de 16h15 à 18h30.

Cette délibération permettra d'ouvrir un « accueil avant l'école » dans les écoles des Allues et de Méribel.

La commune des Allues était la dernière à ne pas bénéficier de ces services au sein de ses écoles.

Il apparaît que cette demande est en cohérence par rapport aux objectifs fixés par la Communauté de communes pour l'harmonisation des pratiques et pour proposer aux familles de notre territoire un service de qualité qui répond au maximum aux besoins. Aussi, l'extension de l'offre pourrait être envisagée selon les modalités suivantes :

École des Allues :

Accueil avant l'école de 7h45 à 8h20
(Aucun changement concernant l'accueil après l'école)

École de Méribel :

Accueil avant l'école de 7h45 à 8h35
Accueil après l'école de 16h30 à 18h30

D'un point de vue budgétaire, le coût de ces nouvelles dispositions est estimé à 12 960 € en retenant une hypothèse de fréquentation réaliste impliquant la mobilisation d'un seul animateur par créneau. Le tableau en annexe détaille les éléments financiers notamment. Ces éléments financiers sont exprimés en coûts bruts. Ils ne tiennent pas compte des participations des familles et des éventuelles aides de la CAF qui pourraient être récupérées.

La Communauté de communes n'ayant pas de vision sur la fréquentation potentielle de ce service, une évaluation de la fréquentation sera menée pendant l'année pour confirmer la pertinence d'instaurer ces nouvelles dispositions dans la durée.

Les horaires des prestations feront l'objet d'adaptations en fonction des résultats de ces évaluations.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du service périscolaire sur la commune des Allues pour les écoles des Allues et de Méribel tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (actes ; conventions ; etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ce service au sein des écoles de la commune et de recruter le personnel nécessaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à informer les familles qui fréquentent ces écoles de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations dès la rentrée scolaire 2016 - 2017.

Extension du service des intervenants linguistiques anglophones sur la commune des Allues

La Communauté de communes a en charge l'organisation d'actions éducatives et fait notamment intervenir dans certaines écoles des communes, qui en ont émis le souhait, des intervenants linguistiques anglophones.

Considérant qu'au regard des spécificités du territoire, la maîtrise de l'anglais est essentielle pour les futures générations d'acteurs locaux. Depuis toujours, les écoles bénéficiaient d'intervention néanmoins, les écoles des Allues n'étaient pas encore concernées par le dispositif.

La commune des Allues a émis de souhait auprès de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse faire bénéficier de la mise à disposition d'un intervenant d'anglais dans ses classes à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Au regard de ces éléments, il apparaît que cette demande est en cohérence par rapport aux objectifs fixés par la Communauté de communes pour l'harmonisation des pratiques et pour proposer aux familles de notre territoire un service équitable.

D'un point de vue budgétaire, le coût de ces nouvelles dispositions est estimé à 10 800 € :

- 5 classes pour un volume total de 7h30 d'interventions hebdomadaires ;
- 36 semaines d'école ;
- coût horaire moyen de 40 € (rémunération et frais de déplacement).

Est précisé en annexe le planning actuel des interventions dans les écoles. L'harmonisation étant quasiment atteinte sur ce dispositif, il reste désormais à uniformiser les heures d'intervention par école (partout à partir de la grande section sauf à l'école de Méribel à partir de la petite section).

Pour l'année 2016-2017, le planning sera réalisé dans la première quinzaine de juin en lien avec les directions des écoles et les agents. Par conséquent, du fait de l'augmentation des capacités d'enseignement, la Communauté de communes verra si elle fait intervenir ses propres agents ou a recours à son prestataire de la Cité des langues.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du service des intervenants linguistiques anglophones sur la commune des Allues tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents (actes ; conventions ; etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ce service au sein des écoles de la commune et de recruter le personnel nécessaire ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à informer les familles qui fréquentent ces écoles de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations dès la rentrée scolaire 2016 - 2017.

INFORMATIONS

Réforme des Rythmes Scolaires : aucune modification sur le portage :

Hélène MADEC rappelle la position prise par Val Vanoise Tarentaise depuis le lancement de la Réforme des Rythmes Scolaires : harmonisation des horaires sur le territoire et PEDT unique, valable trois ans. Malgré les demandes des écoles des Allues, Méribel, Le Planay, aucune dérogation supplémentaire ne sera possible pour la rentrée scolaire 2016-2017. Une réflexion avec des groupes de travail participatifs sera entamée en vue de la rentrée de septembre 2017.

Information sur l'état d'avancement de l'aménagement des Points d'apports volontaires entre les communes

Les services travaillent depuis de nombreux mois sur la détermination du mode de collecte ainsi que les coûts unitaires afférents, les modalités de prise en charge (volets opérationnel et financier, renforcement des conventions...), maîtrise foncière....Ils ont été accompagnés par le cabinet Indiggo.

Suite au bureau du 9 mai 2016, voici les tendances qui se profilent :

- pour les nouvelles implantations, c'est le choix de conteneurs semi-enterrés qui serait retenu sur l'ensemble du territoire (les surcoûts supplémentaires liés à la mise en œuvre éventuelle de conteneurs enterrés le cas échéant pour les communes qui le souhaiteraient, seraient à la charge de ces dernières au titre des aménagements esthétiques) ;
- il est nécessaire d'attendre l'été le travail des services techniques pour une forfaitisation et une priorisation des points qui permettra ensuite de déclencher le plan pluriannuel d'investissement. Il faut entendre par forfaitisation, le principe de retenir le financement par l'intercommunalité d'un aménagement de base (conteneurs semi-enterrés avec habillage standard par défaut) ;
- les communes devraient assurer la maîtrise du foncier et mettre à disposition les terrains d'assise des futurs points de collecte (en mobilisant des terrains communaux ou en conventionnant avec des privés) ;
- Des choix concernant la répartition financière figurent dans le compte rendu du bureau du 9 mai 2016.
- Concernant l'aménagement de points de collecte nécessitant une décision immédiate, le bureau a décidé de débloquer exceptionnellement les deux points d'apports relatifs à des aménagements récents sur Saint Bon. Par la suite, c'est le forfait qui s'appliquera.

Les éléments ci-dessus (hormis les deux aménagements sur Saint Bon d'application immédiate) seront affinés et portés à délibération du Conseil Communautaire dans les prochains mois: l'une pour fixer le mode de collecte et les aménagements, une seconde sur la répartition de la prise en charge financière.

Transport de proximité à la demande :

Restitution du bilan d'exploitation des premiers mois. M. Guillaume BRILAND, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et Transports indique que les communes ont été conviées à un 1^{er} bilan et que la durée de l'expérimentation va être rallongée. Il précise qu'il est constaté d'une part une très faible fréquentation de la ligne 4 et d'autre part que quelques aménagements vont être faits notamment en ce qui concerne certains arrêts sur Méribel et Bozel. Sur Moûtiers, est envisagé de créer un arrêt au niveau du supermarché Super U situé à Salins-les-Thermes. Sur ce dernier point, M. Philippe MUGNIER souligne le fait que la création d'un tel arrêt favoriserait les grandes surfaces, ce qui est contraire à la politique de soutien au commerce de proximité, il n'y est donc pas favorable.

Il est répondu que ce point précis a fait l'objet d'une vérification juridique afin de respecter les clauses de non concurrence, qu'il ne s'agit pas uniquement de desservir les marchés mais de rendre le service le plus large possible (RDV administratifs, professionnels, médicaux, courses, etc.). Enfin, ce point d'arrêt spécifique fait l'objet d'une demande explicite des usagers. De manière générale, le principe de la gratuité et de la réservation préalable sont pour l'instant maintenus. Un nouveau point sera effectué en septembre 2016.

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h00

Prochain Conseil : lundi 27 juin 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.